



Critères d'admissibilité- Fonds spécial d'intervention

Action concertée

Ce volet est destiné à soutenir des projets structurants pour la communauté. Il doit être parrainé par un organisme associé à Centraide.

Pour être admissible à ce volet, un projet doit :

- Être présenté par au moins deux organismes dont un est associé à Centraide
- La demande présentée à Centraide doit porter sur l'aspect structurant du projet
- La demande doit être non récurrente et doit démontrer sa pérennité.
- Le projet doit porter sur un ou des services non existants dans la communauté
- Le projet ne doit pas servir à financer des projets de développement d'un organisme en particulier, lesquels pourraient être soutenus d'une manière ou d'un autre par le fonds communautaire de Centraide ou par une fondation.

L'organisme doit remplir le formulaire disponible sur le site Internet de la corporation et acheminer sa demande à l'intention du conseil d'administration de Centraide Centre-du-Québec.

L'organisme devra présenter le projet, les partenaires impliqués et leur responsabilité dans la réalisation du projet, le besoin dans la communauté, son financement et son échéancier.

La demande sera dans un premier temps analysée par l'agente de liaison pour s'assurer de sa validité. Dans un deuxième temps, elle sera soumise aux membres du comité d'analyse, qui acheminera une recommandation aux membres du conseil d'administration.

L'organisme est avisé de la décision dans les meilleurs délais. Les organismes devront présenter un rapport des activités tenues, de la clientèle rejointe et présenter des pièces justificatives pour les dépenses effectuées dans le cadre du programme pour être remboursés. Seules les dépenses admises lors de la présentation du projet seront remboursées.

Fonds d'urgence

Ce fonds s'adresse aux organismes dont le maintien des services est compromis par une situation financière précaire.

- La situation financière de l'organisme compromet le maintien des services actuellement en place. L'analyse de la situation financière tient compte de la situation globale de l'organisme (surplus accumulé) et non pas uniquement l'exercice financier actuel.
- La situation financière de l'organisme doit être provoquée par un événement **fortuit** par exemple, un incendie, des réparations non prévues, des pertes de subvention, etc. et non par une mauvaise gestion ou des dépenses inconsidérées. Des revenus moindres que les dépenses inscrits aux prévisions budgétaires ne constituent pas un motif habituel de demande.
- Si la situation difficile se résorbe par l'arrivée de revenus imprévus, il doit rembourser Centraide.

- L'organisme doit démontrer qu'il fournira les services jusqu'à la fin de l'exercice financier et qu'il prendra les mesures nécessaires pour équilibrer le budget de l'année suivante.

Pour faire cette démonstration, il doit fournir son rapport financier mis à jour, des prévisions budgétaires révisées et un plan de redressement le cas échéant. Il doit aussi expliquer l'effet de la situation financière sur les activités en remplissant le formulaire fourni sur notre site Internet.

Partenariat et commandites

Le volet «Partenariat et commandites» veut soutenir des organismes ou des projets qui correspondent à la mission et aux orientations de Centraide mais qui ne peuvent être soutenus dans le cadre du Fonds communautaire, du Fonds d'entraide ou des autres volets du Fonds spécial d'intervention à cause de leur structure organisationnelle ou de leur incapacité à respecter les règles sur l'autofinancement.

Ce volet comprend quatre cibles:

- Le soutien à des organismes communautaires de services directs à la population dont la mission correspond de près aux objectifs de Centraide. Le soutien financier se fera par l'entremise de leur campagne de financement et une visibilité sera offerte à Centraide dans ce cadre.

L'organisme ne doit pas être financé par les autres fonds de Centraide. Il doit correspondre aux critères d'admissibilité de Centraide et être enregistré comme organisme de charité. L'organisme doit s'engager à éviter la concurrence dans la mesure du possible, avec les activités de financement de Centraide.

- Le soutien à des activités charitables menées par des organismes non enregistrés. Les activités charitables doivent correspondre à la mission, aux orientations et aux critères d'admissibilité de Centraide.

Comme il s'agit de transfert à des organismes non reconnus par l'Agence Revenu Canada, une convention écrite précisera la nature des activités correspondant à des activités de bienfaisance et le mandat confié à l'organisme non enregistré, la surveillance du déroulement des activités par Centraide, la reddition de comptes nécessaire (compte-rendu, rapports financiers, copie des factures), le paiement des montants consentis pour réaliser les activités et les modalités de fin de contrat si nécessaire.

- Le soutien à des projets émanant de comités sur lesquels siège Centraide. Centraide pourra alors confier à un organisme fiduciaire la gestion des montants consentis.

Dans le cas d'un transfert de fonds à un donataire reconnu, il établira une convention prévoyant les activités et le nombre de paiements ainsi que les modalités de fin de contrat si nécessaire. Dans le cas d'une organisation non enregistrée (donataire non reconnu), une convention écrite précisera la nature des activités correspondant à des activités de bienfaisance et le mandat confié à l'organisme non enregistré, la surveillance du déroulement des activités par Centraide, la reddition de comptes

nécessaire (compte-rendu, rapports financiers, copie des factures), le paiement des montants consentis pour réaliser les activités et les modalités de fin de contrat si nécessaire

- Le soutien à des événements réalisés par des organismes ou des partenaires de Centraide. Le soutien prendra la forme d'une commandite.

Pour les cibles 1, 2 et 4, l'organisme doit remplir le formulaire disponible sur notre site Internet de la corporation et l'acheminer sa demande à l'intention du conseil d'administration de Centraide Centre-du-Québec. L'agente de liaison s'assurera que toutes les informations nécessaires à l'analyse du dossier sont présentes. Le comité d'analyse ad hoc sera invité à émettre ses recommandations. Le conseil d'administration, à la lumière des informations reçues et de la recommandation du comité, prendra une décision.